

**la carte fédéral n'est pas admise au plan d'eau. Une carte à la journée ou annuelle est obligatoire.**

**Article 1 : la carte de pêche est obligatoire avant de débiter la pêche.** Le prix annuel est fixé à 40,00 euros pour les adultes et 20,00 euros pour les jeunes de 10 à 16 ans. Pour des raisons de sécurité, l'enfant n'ayant pas atteint cet âge doit être accompagné d'une personne possédant elle-même une carte, l'enfant ne peut pêcher qu'avec une seule canne, type gardonnette tenue à la main. La carte est personnelle et ne peut être cédée à une autre personne. Elle autorise 4 lignes au posé, espacées raisonnablement, **dont 2 aux vifs ou poissons morts.**

**Article 2 : sont interdits :** les leurres artificiels, les cuillères, les poissons rouges, les écrevisses, les vers maniés ainsi que tout autre moyen de capture, la pêche en barque et la pêche de nuit, le bateau amorceur pour la dépose de vifs (autorisé pour pêche à la carpe uniquement). Un seul hameçon par canne est autorisé. Les poissons nuisibles ne doivent pas être remis à l'eau (poissons chats, écrevisses, perches soleil, etc.)

**Article 3 :** tailles minimales autorisées **sandre 50 cm brochet 60 cm Carpes et black-bass remise à l'eau immédiatement**

**Article 4 :** le nombre de prise **est limité à un carnassier, trois truites portions et une grosse truite par jour et par pêcheur.** (Un pêcheur ne peut céder ses prises à un autre pêcheur au bord de l'eau) tout poisson ne faisant pas la taille réglementaire doit être impérativement remis à l'eau en coupant le bas de ligne.

**Article 5 :** les cartes à la journée sont en vente **à partir du 01 mai jusqu'au 11 novembre 2025** et à retirer au prix de 5,00 euros dans les points de ventes suivant :

- à la Garnache :               boulangerie l'ami du pain chez Sandra, 1 rue de Lattre de Tassigny  
  Bureau de tabac PMU, 18 square du grand Pont
- à Challans :                Vendée Pêche chasse, 177 rue Carnot.

**Article 6 :** **l'ouverture aux poissons blancs uniquement (carnassiers strictement interdit) est fixée le samedi 01 février 2025 à 8h00.** Seulement une canne est autorisée (au coup ou feeder). Après cette date, la pêche est autorisée (1/2 avant le lever du soleil et 1/2 après le coucher du soleil) suivant le calendrier qui sera fourni avec la carte de pêche.

**Article 7 :** **la fermeture est fixée le mardi 11 novembre 2025 à 18h00**

L'association se réserve le droit de fermer la pêche en cas d'alevinage ou de baisse anormale des eaux.

**Article 8 :** autour du plan d'eau, aucun pêcheur n'a le droit de revendiquer un poste de pêche soit par habitude, soit par amorçage. La pêche est interdite sur l'île, les ponts, autour de l'île délimitée par des bouées, des panneaux délimitent la zone de pêche. **Les pontons sont exclusivement réservés aux personnes à mobilité réduite.**

Les cannes à pêche doivent être disposées à proximité du pêcheur à distance raisonnable. Ne pas prendre deux postes. Ne pas pêcher des deux côtés des ponts (2 cannes de chaque côté).

**Article 9 :** la surveillance du plan d'eau et le respect du règlement intérieur seront effectués :

- ✓ Par les membres du conseil d'administration. Ceux-ci pourront également contrôler à tout moment les pêcheurs. Toute personne se refusant au contrôle donnera lieu à une sanction émise par le conseil d'administration.
- ✓ Tout poisson ne faisant pas la taille réglementaire se verra retirer sur le champ, ainsi que la carte de pêche et le fait sera transmis au conseil d'administration qui statuera.

**Article 10 :** l'alevinage sauvage est formellement interdit sous peine de poursuite. Tous transfert de poissons d'un étang à l'autre est strict strictement interdit.

**Article 11 :** l'association décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir à ses adhérents et à ceux qui les accompagnent. Pour toute infraction au règlement, l'adhérent pourra se voir retirer sa carte et le droit de pêche pour une période pouvant aller jusqu'à 5 ans maximum.

**Toute personne portant atteinte verbalement ou physiquement à un membre du bureau ou envers un autre pêcheur se verra retirer sa carte de pêche sur le champ. Le fait sera transmis au conseil d'administration qui statuera des suites à donner. La pêche est un loisir, restons courtois**

La délivrance d'une carte de pêche vaut acceptation du présent règlement, sans restriction. Chaque pêcheur se doit de présenter sa carte personnelle aux personnes ayant une carte d'accréditation sur le lieu de pêche.

**L'assemblée générale de la gaule Garnachoise est fixée le samedi 13 décembre 2025 à 17h00 à la salle René Bazin et sera suivi d'un vin d'honneur et d'un repas dînatoire.**

**Tél mairie : 02 51 93 11 08 / Président : 07 86 71 57 90 / Trésorier : 06 13 88 22 84**

**adresse mail de l'association : lagaulegarnachoise@gmail.com**